



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

L'An deux mille seize le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DARRAS par Mme BRAQUET, Mme KENDIRGI par Mme LUFT, Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. FICHEUX par M. BÉRAUD, M. MATHIEU par Mme BUDET, M. CORNET par Mme GUEDON, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION n°2016-96 du 21 septembre 2016

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°15 à 18/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2016-97 du 21 septembre 2016

OBJET : Autorisation donnée au cabinet Peyrical pour ester en justice pour le contentieux Grand Frais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la requête déposée le 5 septembre 2016 sous le n° provisoire 7842 au Tribunal administratif de Versailles,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt de la requête enregistrée le 5 septembre sous le n° provisoire 7842 au Tribunal administratif de Versailles,

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet Peyrical & associés, 103 rue Lafayette 75010 PARIS,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 2 abstentions (M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2016-98 du 21 septembre 2016

OBJET : Participation au réseau des centres-villes durables et de l'innovation de l'association Centre-ville en mouvement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'association à but non lucratif Centre-ville en mouvement anime un réseau d'élus locaux et de professionnels pour le développement et la redynamisation des centres-villes,

CONSIDERANT le projet porté par la Municipalité de redynamisation du centre-ville d'Arpajon,

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire la Commune d'Arpajon dans une dynamique collaborative et un réseau d'acteurs mobilisés sur les problématiques d'évolution et d'attractivité des centres-villes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de devenir membre du réseau des centres-villes durables et de l'innovation porté par l'association Centre-ville en mouvement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-99 du 21 septembre 2016

OBJET : Extension et Refonte du dispositif de vidéo protection sur la commune d'Arpajon - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 – Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,

VU le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite Loppsi 2),

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité »,

VU la charte municipale relative à la vidéo protection,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du système de vidéo protection sur les sites :

- Parking de l'Orge
- Cour Mairie et place mairie
- Parking Dauvilliers
- Parking Verdie
- Parking Duhamel
- Parking Place de châtres
- Parking Victor Hugo

APPROUVE la remise à niveau du système de vidéo protection existant,

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des formalités liées à la mise en place du projet.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention de la Région 30%	84 374,52 €
Financement communal H.T.	196 873,89 €
Total H.T. vidéo protection	281 248,41 €
T.V.A. (20 %)	56 249,68 €
Total T.T.C.	337 498,10 €

APPROUVE la réalisation des travaux à compter de la notification de la dérogation de commencement des travaux avant le versement de la subvention,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Régional au taux maximum (30%).

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2016,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-100 du 21 septembre 2016

OBJET : Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Population (SAIP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 septembre 2016,

VU le projet de convention relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des alertes de la sirène étatique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-101 du 21 septembre 2016

OBJET : Délibération rectificative – Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-121, en date du 16 décembre 2015 fixant les tarifs concernant l'occupation du domaine public, les prestations de délivrance de documents et de chantier-propreté de la voirie,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT l'utilité de modifier ladite délibération,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation des tarifs.

Après en avoir délibéré,

DIT qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle selon le mode de calcul présenté ci-dessus,

PRECISE que cette délibération s'applique de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal sur la régie de recette « Urbanisme et Services Techniques ».

PRECISE que les dépenses liées à l'encaissement des trop-perçus seront remboursées par mandat administratif et imputées à l'article 678.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2016-102 du 21 septembre 2016

OBJET : Attribution du marché de travaux n°2016 15 relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'hôtel de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de travaux n°2016 15 relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'hôtel de ville, dont les titulaires sont la société DUBOCQ pour le lot 1 et la société LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT pour le lot 2 ,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité de réhabiliter et valoriser les pavillons d'entrée de l'hôtel de ville,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les lots aux sociétés cités ci-dessus, pour un montant de :

- 160 563.40 € HT, soit 192 676.08 € TTC pour le lot 1
- 53 854 € HT, soit 64 624,80 € TTC pour le lot 2

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement pour les travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 2 abstentions (M. BUFFLE, Mme JUILLE)

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2016-103 du 21 septembre 2016

OBJET : Autorisation de principe accordée au Maire pour faire appel aux missions facultatives mises en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment les articles 22 à 26-1,

CONSIDÉRANT qu'il peut y avoir lieu de faire appel aux missions du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur certaines de ses missions facultatives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter les missions facultatives mises en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et à signer les conventions afférentes, en fonction des besoins.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2016-104 du 21 septembre 2016

OBJET : Dispositif d'aide aux transports scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 11 avril 2016 portant sur la fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2016/2017 ;

VU la décision 16-192 de Cœur D'Essonne Agglomération du 12 juillet 2016 sur la prise en charge des frais de dossiers,

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire à la rentrée 2016/2017 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés à Arpajon dans les conditions définies telles que ci-dessus,

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. Pour les familles domiciliées dans le secteur Nord (entre la RN 20 et une limite définie par la rue Marc Sangnier, l'avenue de la République, rue de la Libération et rue de la Résistance)

Pour la carte CSB, les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 119 € et pour la carte Imagin'R, les familles régleront directement à la société Imagin'R la somme de 174.95 € pour les collégiens et 341.90€ pour les lycéens.

Cœur d'Essonne Agglomération réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 € pour la carte CSB.

La commune d'Arpajon remboursera 45€ par enfant, par mandat administratif aux familles, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte Imagin'R.

2. Pour les familles domiciliées dans le secteur Nord (au-delà de l'échangeur de la RN 20) et pour les élèves domiciliés et scolarisés à Arpajon et affectés dans une école élémentaire différente de celle du secteur d'habitation.

Cœur d'Essonne Agglomération réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 € pour la carte CSB.

La commune d'Arpajon remboursera 119€ par enfant pour les élémentaires et les lycéens et 45€ pour les collégiens, par mandat administratif aux familles, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte CSB ou carte Imagin'R.

3. Pour les familles domiciliées dans le secteur Sud au-delà des boulevards Abel Cornaton, Voltaire et l'avenue Aristide Briand)

Pour la carte Imagin'R, les familles régleront directement à la société Imagin'R la somme de 174.95 € pour les collégiens et 341.90€ pour les lycéens.

La commune d'Arpajon remboursera 45 € par enfant, par mandat administratif aux familles, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte Imagin'R.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-105 du 21 septembre 2016

OBJET : Dispositif Nouvelles Activités Péri-éducatives - Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat avec les intervenants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE. le Maire à signer tout acte relatif à cette démarche, notamment les conventions avec les partenaires éducatifs cités ci-dessous :

- L'association « Tennis Club Arpajon » représentée par M. PAUPARDIN, 1400 €
- L'association « ESRA Rugby » représentée par Mme PHILIPPE, 925 €
- L'association « RCA Football » représentée par M. LEHMANN, 2362,50 €
- L'association « Happy School » représentée par Mme VILLERET-GALLIOT, 6080 €
- L'atelier « Arts Plastiques » représenté par Mme CARDARELLI, 1458 €
- L'atelier « Yoga » représenté par Mme GAUTIER, 2150 €.

DIT que les dépenses seront imputées du budget communal à l'article 6574 pour les associations sous forme de subventions et à l'article 6288 pour les indépendants.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2016-106 du 21 septembre 2016

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des Contrats Culturels de territoires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire,

VU l'avis de la Commission Culture et festivités du 5 septembre 2016 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arpajon met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel au cours de la saison culturelle 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune d'Arpajon de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif des « Contrats culturels de territoires » du Conseil départemental de l'Essonne;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des Contrats culturels de territoires pour la période septembre - décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30.



Le Maire,

Christian BÉRAUD
Christian BÉRAUD